



DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner un bien n°23-04 reçue le 18/01/2023,

DECIDE

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien sis Rue de Beyne – 19300 EGLETONS – Parcelle n° AV 63, propriété de Monsieur SARGUEIL Hervé, à la Commune d'Egletons, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communal.

Article 2 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapeau, le 09 février 2023
Le Président



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 26

